4 - Mise en place de cartes achat au sein de la Collectivité

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La carte achat est un outil de paiement qui permet de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement, réduisant d'une part les coûts de traitement liés aux achats récurrents et d'autre part le délai global de paiement.

Le principe de la carte achat est d'accorder aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Elle s'inscrit donc dans un processus rénové de commande et de dépense publique.

Les cartes fonctionnent sur un réseau défini de fournisseurs désignés par la Collectivité. Elles sont paramétrables, avec la définition de plafonds par carte, par service, par période... Elles permettent un paiement en direct ou par Internet. Tout retrait d'espèces est impossible.

La carte achat prévoit une double autorisation, à la commande puis avec une validation ou une contestation en ligne des opérations réalisées. Elle permet une maîtrise du processus de paiement, de l'achat au fournisseur jusqu'au règlement.

Après consultation des cinq établissements bancaires agréés par la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La solution Carte achat sera mise en place, dans un premier temps au sein du Pôle Ressources Humaines et Organisation, afin de permettre le règlement des frais de transport ferroviaire liés à des formations ou à des missions. Le contrat proposé porte sur une période de quatre ans pour 3 cartes actuellement, le nombre de cartes et les fournisseurs référencés pouvant le cas échéant être augmentés par avenant, dans le cadre du décret 2044-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction n° 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005, relatifs à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté paie au fournisseur toutes les créances issues d'un achat par carte et effectue l'avance de trésorerie jusqu'à remboursement par la Ville, après transmission et contrôle du relevé mensuel.

La Ville procèdera à la désignation d'un responsable de programme et des porteurs de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé:

- à se prononcer sur ce projet,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place d'un programme de cartes achat au sein de la Ville de Besançon.
- **«M. LE MAIRE:** Est-ce qu'il y a des remarques? Quels sont ceux qui sont contre? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.